



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement**

Mission Développement Durable
et Évaluation Environnementale

Pôle Évaluation Environnementale

Nos Réf. : OK/TS/PW/CB/NMS/MDDEE-2025-n°**11**

Monsieur le Directeur de la SIG
A l'attention de M. HOUSSEMAND
Antoine
Lot. N°5 – La Rocade – Grand Camp
97139 ABYMES

Basse-Terre, le **5 MAI 2025**

Monsieur le directeur,

En application de l'article R122-3 du Code de l'environnement, vous m'avez transmis votre dossier de demande d'examen au cas par cas, préalable à la réalisation d'une étude d'impact concernant le projet suivant :

**«Projet de construction de 43 logements sur la parcelle A12359 à Gissac
sur la commune de » SAINTE-ANNE ».**

Comme rappelé dans votre courriel du 16 avril 2025 transmis à la DEAL/MDDEE/EE, votre dossier enregistré sous le numéro CC-2024-655/DEAL/MDDEE a fait l'objet d'un accusé réception en date du 12/12/2024. Comme indiqué dans ce courrier, l'absence de décision de l'autorité en charge de l'examen au cas par cas dans un délai de trente-cinq jours vaut obligation pour vous de réaliser une étude d'impact.

Par la présente, au vu du dossier que vous avez transmis et des informations disponibles à ce jour, je vous confirme la décision de soumission de votre projet à étude d'impact.

Les éléments attendus dans l'étude d'impact concernent particulièrement :

- l'analyse de l'articulation du projet de construction avec le projet de Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Sainte-Anne arrêté le 21 mars 2025 ;
- l'analyse de la compatibilité du projet avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) en vigueur en Guadeloupe ;

Tél : 05 90 99 35 79

Mél : evaluation-environnementale.mddee.deal-guadeloupe@developpement-durable.gouv.fr
Saint-Phy BP 54 - 97102 Basse-Terre Cedex - www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr

- l'analyse des effets cumulés du projet avec les autres projets existants ou approuvés notamment avec le projet de construction de 40 logements dans la résidence "les sucriers" au lieu dit Ffrench à Sainte-Anne, en termes de déplacement, d'artificialisation des sols et de continuité écologique ;
- la mise en oeuvre de la séquence "Eviter, Réduire, Compenser" et compte tenu que le projet est susceptible de porter atteinte aux espèces protégées, il convient d'évaluer les impacts résiduels et conclure sur la nécessité ou non de déposer une demande de dérogation espèces protégées ;

Les objectifs spécifiques poursuivis par cette étude d'impact s'expriment sans préjudice de l'obligation pour le maître d'ouvrage de respecter le contenu des dispositions de l'article R.122-5 du code de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.



Délais et voies de recours

La légalité de la présente décision peut être contestée par toute personne ayant intérêt à agir, dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. A cet effet, cette personne peut saisir le tribunal administratif de Basse-Terre d'un recours contentieux. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre compétent. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Copie : DEAL (PACT – RN) – Commune de Sainte-Anne